

**2M CONSTRUCTION METALLIQUE**  
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 14 Bis Avenue Aristide Briand**  
**39000 LONS-LE-SAUNIER**  
**948 192 372 RCS LONS-LE-SAUNIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 31 juillet,  
À 10h,

Monsieur Shpend MUSAJ, demeurant à DOLE (39100) - 4 rue Paul Logement 2,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 1 euro chacune composant le capital social de la société 2M CONSTRUCTION METALLIQUE,

Associé unique et Président de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

Monsieur Shpend MUSAJ, Associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Monsieur Shpend MUSAJ, Associé unique, décide de mettre fin aux fonctions du Président à compter de ce jour.

## **DEUXIEME DÉCISION**

Monsieur Shpend MUSAJ, Associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le Liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de Président sera soumise à l'accord de l'Associé unique.

Le Liquidateur ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

## **TROISIEME DÉCISION**

Monsieur Shpend MUSAJ, Associé unique, décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à l'adresse suivante : LONS-LE-SAUNIER (39000) - 14 Bis Avenue Aristide Briand.

## **QUATRIÈME DÉCISION**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

**Monsieur Shpend MUSAJ**

*« Bon pour acceptation du mandat de liquidateur »*